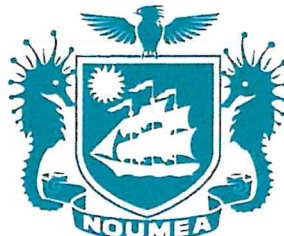


MCG
Interne : 3549



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N°2025/1279

**FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS A LA PROMOTION AU CHOIX POUR L'ACCÈS AU
GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Considérant que cette campagne de promotion au choix est ouverte uniquement aux agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Nouméa, appartenant à la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, qu'ils soient en activité, affectés dans une autre administration ou en détachement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la délibération n° 231 du 13 décembre 2006 susvisée, une campagne de promotion au choix pour l'accès au grade de rédacteur principal du cadre d'emploi des rédacteurs d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics est ouverte au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2 pour l'accès au grade de rédacteur principal.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié par voie d'affichage et au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.

DESTINATAIRES :	
Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Affichage Mairie et Annexes	-8
CCAS et CDE	-2
DRHFPNC	-1
JONC (Publication)	-1

Nouméa, le 20 JUIN 2025
 Pour Le Maire, *absent*
 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 Chargé de la coordination municipale
 des ressources humaines, de l'action éducative
 de l'insertion et de la prévention de la délinquance

